

Bordeaux, le 2 mars 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levée de l'interdiction temporaire de consommation de l'eau du robinet à Gabarnac, Loupiac, Monprimblanc, Sainte-Croix-Du-Mont, Saint-Maixant, Semens, Verdélais.

Par arrêté préfectoral pris ce jour, et sur proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, la consommation de l'eau du robinet est de nouveau autorisée pour les habitants des communes de Gabarnac, Loupiac, Monprimblanc, Sainte-Croix-Du-Mont, Saint-Maixant, Semens, Verdélais (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Verdélais).

Les installations de production du SIAEP de la Région de Verdélais ont fait l'objet de nettoyages. Des purges du réseau ont été réalisées.

Suite aux prélèvements effectués le 27 février dernier, les résultats d'analyses bactériologiques et de turbidité obtenus confirment le retour à la normale, ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les niveaux de désinfection actuels sont susceptibles d'engendrer temporairement des goûts, sans risque pour la santé. Ces niveaux sont en cours d'ajustement par l'exploitant. Pour éliminer l'odeur ou le goût du chlore dans l'eau du robinet, vous pouvez aérer l'eau en la laissant reposer 30 minutes dans une carafe avant de la consommer.

L'eau du robinet peut, de nouveau, être utilisée pour tous les usages.

Contacts presse
ARS Nouvelle-Aquitaine
06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr